

**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/074/TR/MM

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ROUTE DU PRARION  
(Travaux d'élagage - RONCORONI)**

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,  
VU le Code de la route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU la demande présentée par l'entreprise RONCORONI, pour le compte de Mr DEVOY David, maître d'ouvrage, en vue de procéder à des travaux d'élagage.  
VU l'avis et les prescriptions du directeur des services techniques de la Commune,  
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation route du Prarion afin de permettre la réalisation desdits travaux,

**ARRETE**

- Article 1 : La circulation routière route du Prarion, après le parking des Toiles, se fera sur route barrée par intermittence par hommes trafics :
- Le vendredi 05 juin ou le samedi 06 juin, 1 journée dans la période en fonction des conditions météorologiques.
  - Avec obligation de laisser passer les véhicules de secours quelques soient leurs gabarits.
  - Avec protection de la chaussée pendant les travaux d'élagage
  - Avec nettoyage de la route et du talus après les travaux d'élagage
- Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise RONCORONI chargée des travaux.
- Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.  
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

– 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Saint-Gervais les Bains le 04 juin 2026,  
Conseiller municipal délégué à la gestion du  
domaine public  
Patrice BIBIER-COCATRIX

Affiché le : 05/06/2026